Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

**Band:** 33 (1996)

**Heft:** 1266

**Artikel:** Qui commande?

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1025496

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Qui baisse qui?

La décision du Conseil fédéral de donner son aval à une baisse généralisée des salaires du personnel des CFF est d'importance, faut-il le souligner. Malgré quelques retouches et modulations par rapport aux propositions de la Direction et du Conseil d'administration, le coup est d'abord politique et concerne en premier lieu le parti socialiste.

(ag) Le rôle des régies fédérales est premier dans l'histoire du parti socialiste. Ce sont les CFF qui ont donné à la grève générale de 1918 toute sa force. Ces images figurent dans toutes les histoires illustrées de la Suisse: cheminots bloquant les voies en gare de Bienne, cheminots réquisitionnés, conducteurs de locomotives surveillés par des militaires casqués. Si, malgré l'échec de la grève, ces hommes furent partiellement entendus, c'est qu'ils alliaient à la détermination un sens aigu du service public, expression, pour utiliser un autre vocabulaire, de leur patriotisme. Avec le support des salariés des régies le parti socialiste a pu se faire entendre dans les bastions conservateurs: en Suisse centrale, à Uri, dans le Haut-Valais. Ils furent en tête, lors de la crise des années 30, contre les décrets abaissant autoritairement les salaires des fonctionnaires. En un mot ils sont porteurs d'une mémoire collective de gauche. Des responsables socialistes, à la direction des CFF ou au Département des transports, pouvaient-ils aussi frontalement contredire, dans les faits et dans les symboles, ces pages d'histoire?

On objectera, facile, que le propre de l'histoire c'est d'être bousculée par la vie qui ne se passe pas à tourner les pages d'illustrations des épopées de jadis. Plus concrètement, l'évolution technique a bouleversé les données de concurrence et d'exploitation. Et les régies s'étaient aussi «embourgeoisées» avec leurs structures se bureaucratisant, se hiérarchisant, selon le syndrome des armées

POLITIQUE VAUDOISE

# Qui commande?

(réd.) Le Conseil d'Etat envoie un communiqué de presse, le 19 août, pour dire qu'il s'oppose à la dépénalisation de la consommation des stupéfiants, répondant ainsi à la procédure de consultation fédérale sur le rapport de la Commission d'experts pour la révision fédérale sur les stupéfiants. Le Conseil d'Etat tolère donc l'expérience de prescription de stupéfiants à des fins médicales jusqu'à fin 96, «...il est opposé à ce que, de manière généralisée, de nouvelles personnes entrent dans ces protocoles de recherche après 1996».

Question: sachant que ce type de décision est du seul ressort du Conseil d'Etat, les quatre conseillers d'Etat de gauche, dont on espère qu'ils ne partagent pas ces positions, étaient-ils à la pêche à la ligne?

mexicaines: promotions «galonnées», surtout en fin de carrière pour les années déterminantes de la retraite. Naturellement, il n'était pas question, – il n'est pas question – de ne rien faire. Mais il y a la manière.

## Reculer pour ne pas sauter

Après coup, on peut douter que Benedikt Weibel ait lancé sa proposition sans informer préalablement le Conseiller fédéral Leuenberger qui lui a donné feu vert, se réservant d'utiliser cette proposition comme un levier. Lors de la manifestation des cheminots sur la place fédérale, Peter Bodenmann exhortait les participants à influencer 30 parlementaires du centre pour rejeter le décret d'urgence abaissant les salaires, 70 voix à gauche étant acquises, cela va de soi. Mais s'il renvoyait à la bataille parlementaire, c'est qu'il préjugeait en toute connaissance de cause de la position du Conseil fédéral. D'ailleurs, en présentant cette décision, Leuenberger ne s'est pas défaussé sur le collège: la proposition adoptée était sienne.

Il peut arriver qu'un magistrat arrête des mesures impopulaires, difficiles, et que son groupe ne le suive pas; c'est chose banale en politique suisse. Mais avec cette décision de baisse salariale prévue aux CFF on se trouve dans un autre cas de figure: il s'agit là d'une sorte de répartition des rôles, non pas à deux, mais à trois. Cela se voudrait habile mais qui trop se veut habile ne l'est pas.

Sur le fond, deux remarques.

Le sacrifice-salaire est vendu aux cheminots comme un moyen d'éviter des restructurations amputantes.

Mais ces restructurations ne sont-elles pas indispensables? Si oui, le sacrifice n'aura été qu'un remède temporaire; il a de surcroît l'inconvénient psychologique grave de laisser croire qu'on pourrait en faire l'économie. Deuxièmement, une des compensations arrêtées est l'imposition du transport routier non pas forfaitairement, mais kilométriquement. Il reste que le Parlement, voire le peuple est maître du jeu en la matière et que, bien évidemment, aucune simultanéité ne peut être envisagée, si la nouvelle politique salariale des CFF intervient au 1er janvier 97. Quand le décret aura été voté par le Parlement, les 70 (+ 30 comme baroud d'honneur, l'espère Bodenmann) pourront toujours demander que l'arrêté sur les salaires n'entre en vigueur que le jour où s'appliquera la taxe kilométrique pour les transports routiers.